

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2023

---

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU  
TERRITOIRE - (N° 998)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD59

présenté par

Mme Diaz, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,  
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et  
M. Villedieu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la fixation des prix des péages ferroviaires et leurs impacts sur le nombre de train en circulation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le prix du péage ferroviaire est un obstacle pour les régions pour augmenter leurs offres de transport ferroviaire.

Pour rappel, cette redevance pèse 15% du prix des billets TER.

SNCF Réseau augmentera ces droits de péages de manière significative ses prochaines années, suite au feu vert de l'Autorité de régulation des transports (ART), afin de faire face à l'inflation. Pour les «services conventionnés» (Intercités et TER), la hausse affichée atteindra +8 % l'an prochain, puis +6,4 % en 2025 et +5 % en 2026.

Cet amendement a pour objectif de comprendre l'impact des prix du péages sur l'exploitation des TER et comprendre la fixation des prix en fonction des catégories de lignes.